

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 octobre 2015

DCM N° 15-10-29-6

Objet : Développement touristique : financement par la Région Lorraine d'espaces touristiques au sein du Centre de Congrès.

Rapporteur: M. le Maire

Dans un contexte territorial de plus en plus concurrentiel, Metz doit se hisser dans le concert des grandes destinations du tourisme urbain en Europe et renforcer le développement touristique et la promotion de la « Destination Metz Amnéville ».

Afin d'atteindre ces objectifs, la Ville de Metz a inscrit dans son schéma de développement touristique local plusieurs actions visant notamment à :

- Moderniser les conditions d'accueil des visiteurs,
- Mettre en place des actions de communication commune afin de renforcer l'image de la destination et valoriser les services et produits du territoire,
- Développer une stratégie partenariale autour de la valorisation d'une Destination intégrant Amnéville.

La présence sur un même site du Centre Pompidou-Metz et d'un Centre de Congrès à vocation internationale, représente une opportunité pour toucher une clientèle touristique très large. En effet, au-delà de la renommée du Centre Pompidou-Metz, un centre de congrès dispose naturellement d'une attractivité sur le monde professionnel local, national et international. L'organisation de manifestations, congrès et colloques attire de nombreux participants de tous horizons qui, au-delà d'être des utilisateurs d'un équipement à vocation économique, peuvent devenir des touristes de loisirs. La création d'une vitrine montrant le dynamisme local et les richesses touristiques du territoire présente un intérêt majeur en termes d'affirmation de la destination Metz-Amnéville.

C'est à ce titre que la Région a accepté de contribuer à la réalisation d'espaces d'information touristique au sein du futur Centre de Congrès, avec mise en place d'outils numériques, dont le coût est estimé à 550 000 € HT.

Cette subvention fera l'objet d'un versement à la Société Publique Locale M3Congrès en sa qualité de Maître d'Ouvrage de ces espaces et d'acquéreur des futurs mobiliers du Centre de Congrès.

La Ville animera, en lien étroit avec l'Office de Tourisme de Metz, un réseau de partenaires afin de collecter et coordonner les acteurs du tourisme local dans le but de mettre à disposition des publics les informations sur les produits et services offerts par les acteurs du tourisme sur le territoire de destination.

Les actions de promotion et d'informations sur ces produits et services concerteront non seulement Metz et son agglomération mais également d'autres sites de la Région Lorraine, comme Amnéville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;

VU la convention de financement avec la Région Lorraine portant sur le versement d'une subvention de 550 000 € aux fins de financer des dépenses éligibles dans le cadre d'un programme d'actions qui concernent l'acquisition d'équipements audiovisuels et outils numériques ainsi que la coordination et l'animation d'un réseau de partenaires en vue de la mise en place d'une stratégie coordonnée de valorisation du territoire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la convention financière portant sur l'attribution d'une subvention forfaitaire par la Région Lorraine de 550 000 € pour contribuer au financement des espaces touristiques du Centre de Congrès,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière avec la Région Lorraine et, de manière générale, à signer et prendre toute décision relative à la mise en œuvre de la présente délibération et la convention financière concernée,

AUTORISE leversement de cette subvention à la Société Publique Locale M3Congrès en sa qualité de Maître d'Ouvrage des espaces à vocation touristique et d'acquéreur des futurs mobiliers du Centre de Congrès,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 7.6 Contributions budgétaires

Séance ouverte à 17h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21

Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

ACTE NOTIFIE LE

Convention

Année 2015

ENTRE

Le CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE,
domicilié 1, Place Gabriel Hocquard – CS 81004 METZ (57000)
représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre MASSERET, autorisé à signer la
présente convention par décision de la Commission Permanente du Conseil Régional de
Lorraine n° **15CP-1464** du 6 novembre 2015, dénommé ci-après « **le Conseil Régional de
Lorraine** »

D'UNE PART,

ET

La VILLE DE METZ

domiciliée au 1 place d'Armes, 57000 Metz
représentée par son Maire, Monsieur Dominique Gros, autorisé à signer la présente
convention par décision de son Conseil Municipal en date du 29 octobre 2015
dénommée ci-après « **le Bénéficiaire** »

D'AUTRE PART.

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 ;
- VU Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée ;
- VU La décision de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 14CP-258 du 28 février 2014 relative à l'approbation de la charte de valorisation de l'action régionale ;
- VU La délibération de la Séance Plénière du Conseil Régional du 5 novembre 2015 relative à l'approbation du Contrat de Partenariat Lorraine et Territoire du territoire de l'agglomération messine.
- VU La décision de la Commission permanente du Conseil Régional n° **15CP-1464** du 6 novembre 2015 ;

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention est conclue entre les parties pour déterminer les modalités du soutien accordé au Bénéficiaire par le Conseil régional de Lorraine **pour la mise en œuvre par la Ville de Metz d'un programme d'actions dédié à la promotion du territoire et au développement de l'économie touristique et notamment du tourisme d'affaires**, dans le cadre du Contrat de Partenariat Lorraine & Territoires du territoire de l'agglomération messine, du contrat de destination phare Metz Amnéville, ainsi que de la filière tourisme et attractivité.

Dans un contexte territorial de plus en plus concurrentiel, Metz doit se hisser dans le concert des grandes destinations du tourisme urbain en Europe et renfoncer le développement touristique et la promotion de la « Destination Metz Amnéville».

Afin d'atteindre ces objectifs, la Ville de Metz a inscrit dans son schéma de développement touristique local plusieurs actions visant notamment à :

- Moderniser les conditions d'accueil des visiteurs,
- Mettre en place des actions de communication commune afin de renforcer l'image de la destination et valoriser les services et produits du territoire,
- Développer une stratégie partenariale autour de la valorisation d'une Destination intégrant Amnéville.

Dans ce cadre, la Ville de Metz entend tout d'abord favoriser l'implantation d'espaces physiques et numériques afin de multiplier la diffusion de l'information sur son territoire (grands écrans, bornes interactives / tactiles, tablettes...). Les nouvelles technologies offriront une vitrine de la modernité qui anime Metz et son territoire et plus généralement la Lorraine. L'interactivité et auprès de toutes les catégories de visiteurs et plus particulièrement auprès de la nouvelle clientèle constituée par les touristes d'affaires et les visiteurs du Centre Pompidou-Metz.

La Ville animera également à travers ces espaces et en lien étroit avec l'Office de Tourisme de Metz, un réseau de partenariat afin de collecter et coordonner les acteurs du tourisme local dans le but de mettre à disposition des publics les informations sur les produits et services offerts par les acteurs du tourisme sur le territoire de destination. Les actions de promotion et d'informations sur ces produits et services concerneront non seulement Metz et son agglomération mais également d'autres sites de la Région Lorraine, comme Amnéville.

De plus, au-delà du Centre Pompidou-Metz, il est difficile aujourd'hui d'identifier l'image d'autres destinations majeures auxquelles se référer. La promotion du territoire doit ainsi toucher de nouveaux publics et montrer toute la richesse, la diversité et la qualité des produits et services offerts sur et autour de Metz. Le développement et l'utilisation de moyens coordonnés doit ainsi permettre la mise en place d'une stratégie coordonnée de valorisation du territoire.

Article 2 : Montant

Le Conseil Régional de Lorraine accorde au Bénéficiaire, dans le cadre de l'objet visé à l'article 1, une subvention forfaitaire de **550 000 €**.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Article 3-1 : Modalités de versement

Les modalités de paiement de l'aide du Conseil Régional de Lorraine sont les suivantes : un unique versement sur présentation d'un programme d'actions prévisionnel ainsi que d'une attestation de démarrage de l'opération.

La présente convention ainsi que les pièces nécessaires au versement devront être transmises au plus tard pour le **13 novembre 2015**.

Le Conseil régional de Lorraine se réserve le droit de demander des justificatifs complémentaires.

Article 3-2 : Engagements du Bénéficiaire

Article 3-2-1 : Les moyens

Pour la mise en œuvre des actions prévues à l'article 1, le bénéficiaire s'engage à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à l'exercice de sa mission.

Le bénéficiaire s'engage à fournir les résultats du programme d'actions en fin d'exécution de l'opération.

Article 3-2-2 : Durée de l'opération

Le Bénéficiaire dispose jusqu'au **31 décembre 2018** pour la réalisation complète de l'opération. En cas de non-exécution, de retards significatifs ou de modifications substantielles sans l'accord écrit du Conseil régional de Lorraine des conditions d'exécution de la présente convention par le Bénéficiaire, le Conseil régional de Lorraine peut exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 3-2-3 : Obligation de publicité

La Ville de Metz s'engage à respecter l'ensemble des obligations figurant dans la charte de valorisation de l'action régionale ; document qui était joint au dossier type de demande de subvention ou qui lui a été communiqué lors de l'instruction de son dossier.

Le bénéficiaire devra fournir à l'instructeur du dossier tout justificatif permettant de prouver la bonne exécution des obligations décrites dans la charte susmentionnée (ex : photo du panneau de chantier, copie du carton d'invitation...).

Article 3-2-4 : Evaluation de l'action

Afin d'attester l'utilisation conforme de l'aide du Conseil régional de Lorraine octroyée, le Bénéficiaire produit toutes pièces justificatives prévues par le droit en vigueur ou dont la production est demandée par le Conseil régional de Lorraine et notamment **un bilan de l'opération préalablement approuvé par son assemblée délibérante** dans les six mois suivant la réalisation complète de l'opération soit au plus tard le **30 juin 2019**.

Article 3-2-5 : Modification et abandon de l'opération

Le Bénéficiaire s'engage à informer par écrit le Conseil Régional de Lorraine, dans les plus brefs délais, de toute modification intervenue dans la réalisation du programme subventionné, et notamment dans les modalités du financement du programme.

En cas d'abandon de l'opération subventionnée ou en cas de réalisation partielle des dépenses pour lesquelles l'aide régionale aura été accordée, le Bénéficiaire s'engage à en informer au plus tôt le Conseil Régional de Lorraine laquelle pourra alors solliciter du Bénéficiaire le versement total ou partiel au Conseil Régional de Lorraine.

Article 3-4 : Contrôle administratif et financier

De manière générale, le Bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Conseil Régional de Lorraine de l'exécution du présent contrat, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le contrôle administratif et financier de l'exécution du présent contrat est susceptible d'être exercé, sur pièces et sur place, par toute personne désignée par le Président du Conseil régional de Lorraine.

Article 4 : Dispositions finales

Article 4-1 : Entrée en vigueur

Le présent contrat acquiert caractère exécutoire à compter de sa notification aux parties.

Article 4-2 : Modifications

Les modifications qui s'avéreraient nécessaires feront l'objet d'avenants négociés et signés par les deux parties contractantes.

Article 4-3: Litige

Tout litige susceptible de naître à l'occasion de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable entre les parties, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires

METZ, le

Le Maire de Metz

**Le Président du Conseil Régional de
Lorraine**